Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 janvier 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, COULLE Katia, ROY Josette, LECLERCQ Nicolas, DUBREUCQ Geneviève, PROISY Stéphanie, LEMAIRE Brigitte, CHOPIN Christophe

Absents excusés : Mr LEFEVRE Jean pouvoir à Mme PROISY Stéphanie
Mme GOULARD Ludivine, Mr GUILLON Constant.

Mr LECLERCQ Nicolas est élu secrétaire.

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, COULLE Katia, ROY Josette, LECLERCQ Nicolas, DUBREUCQ Geneviève, PROISY Stéphanie, LEMAIRE Brigitte, CHOPIN Christophe

Absents excusés : Mr LEFEVRE Jean pouvoir à Mme PROISY Stéphanie
Mme GOULARD Ludivine, Mr GUILLON Constant.

Mr LECLERCQ Nicolas est élu secrétaire.

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- Approbation de 2 certificats administratifs d'ouvertures de crédits au BP 2021 envoyés en sous-préfecture le 07/12/2021.
- Autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021
- Nomination de deux agents recenseurs
- Modalité de rémunération des agents recenseurs
- Avenant à la convention de mise à disposition de la S@ine
- Location du logement 35 rue du Général De Gaulle
- Prise en charge des frais de déplacements des agents communaux lors d'une mission ou d'une formation
- Acceptation d'un don de 20 €
- Synthèse des commissions
- Infos diverses
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du pouvoir de Mr LEFEVRE Jean à Mme PROISY Stéphanie
Absents excusés : Mme GOULARD Ludivine, Mr GUILLON Constant.

Mr Nicolas LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.
Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil municipal ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021 et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
Mr Jean-Pierre VIEVILLE présente ses vœux à l'Assemblée pour la nouvelle année.

Objet : Approbation de 2 certificats administratifs d'ouvertures de crédits au BP 2021

ID : 002-210206439-20211202-20211202-BF reçu en S-Préfecture le 10/12/2021
Je soussigné, Jean-Pierre VIEVILLE, Maire de la commune de SAINS-RICHAUMONT, atteste qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants au budget primitif 2021, de la façon suivante :

BP 2021- FONCTIONNEMENT DEPENSES	
COMPTES-CHAPITRES-OPERATIONS	MONTANTS
6542- PERTE POUR CREANCES	640.00
6574- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 110.00
65548- AUTRES CONTRIBUTIONS	4 871.00
Ligne 022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	-10 621.00

ID : 002-210206439-20211207-20210712-BF reçu en S-Préfecture le 10/12/2021
Je soussigné, Jean-Pierre VIEVILLE, Maire de SAINS-RICHAUMONT certifie et atteste qu'il est nécessaire de prévoir les ouvertures de crédits au BP 2021 de la façon suivante :

BP 2021 INVESTISSEMENT DEPENSES	
COMPTES- OPERATIONS	MONTANTS
Art. 66111 Intérêts des emprunts	1400.00€
Ligne 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 400.00€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Objet : Autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021
En application de l'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- De mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal	Crédits ouverts 2021	1/4 des crédits à répartir
D165	350.00	100.00
D20	6 147.00	2 500.00
D204	100 774.16	37 500.00
D21	162 347.00	40 000.00
D23	221 631.84	42 712.50
TOTAL	**491 250.00 /4= 122 812.50€**	**122 812.50€**

Objet : Nomination de deux agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population de la commune aura lieu en 2022. Les opérations dureront du 20 janvier au 19 février 2022, il y a lieu de fixer le nombre d'agents recenseurs. Pour SAINS-RICHAUMONT, deux districts de collecte sont mis en place par l'INSEE, deux agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à nommer par arrêté deux agents recenseurs.

Objet : Modalité de rémunération des agents recenseurs

Suite à la précédente délibération deux agents recenseurs vont être nommés, il convient de fixer leur rémunération.

Pour mener à bien cette enquête de recensement qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022, le territoire de la commune a été divisé en deux districts. Chacun des agents recenseurs nommé aura en charge un district.

Afin de financer cette opération de recensement, la commune de Sains-Richaumont percevra de l'INSEE la somme de 1950 euros. Cette dotation sera intégralement reversée aux agents recenseurs selon la rémunération suivante :

A la lecture du nombre de foyers à recenser (502 foyers) et des différents modèles de documents à réceptionner (bulletins individuels et bulletins de logement), M. Le Maire propose :

2.80 €/logement recensé.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de 2.80 €/logement recensé.

Objet : Convention de mise à disposition et tarification de location de La S@ine

Suite à la construction de La S@ine, salle de la culture et des fêtes de Sains-Richaumont, le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle, de ménage et de casse de vaisselle.

Les tarifs seront applicables au 1er janvier 2022.

Les consommations d'eau et d'électricité seront facturées en supplément selon le relevé d'index à l'état des lieux d'entrée et de sortie selon l'indice en vigueur.
Une convention de mise à disposition sera mise en place.
La précédente délibération et ses pièces annexes concernant le même objet, en date du 12 octobre 2021, reçues en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 enregistrée sous ID : 002 210206439-20211012-002115111-DE, sont abrogées.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

TARIFS

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 janvier 2022

Les consommations d'eau et d'électricité seront facturées en supplément selon le relevé d'index à l'état des lieux d'entrée et de sortie selon l'indice en vigueur.

SAINS-RICHAUMONT	**Salle conférence**	**Salle réception**	**Cuisine et plonge**	**Technique (vidéo, écran, sono)**
Associations	0	0	0	0
Location aux particuliers (vaisselle et verres compris)				
• Vin d'honneur		200		
• Mariage, baptême…		450		
Nettoyage	100			
EXTERIEURS	**Salle conférence**	**Salle réception**	**Cuisine et plonge**	**Technique (vidéo, écran, sono)**
Organisme à but non lucratif (associations...)	200			0
Organisme à but lucratif, entreprises	600			0

(assemblée générale, séminaires…)				
Location aux particuliers (vaisselle et verres compris)				
• Vin d'honneur		300		
• Mariage, baptême…		600		
Réunion publique politique	250			
Nettoyage	100			
Vaisselle cassée ou non-restituée	1.50€ /pièce			

<u>Objet : Location du logement 35 rue du Général De Gaulle</u>

Le Maire fait savoir que suite à l'incendie de leur habitation un couple et leurs enfants habitants de LE HERIE LA VIEVILLE, se sont retrouvés sans logement. Afin d'aider au mieux cette famille en détresse, le Maire a décidé d'attribuer dans l'urgence, le logement communal n°35 rue du Général de Gaulle, à compter du 15 décembre 2021.
A la demande de l'autorité de tutelle, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un logement de fonction. Le loyer mensuel s'élève à 370.50€. Un dépôt de garantie à hauteur d'un mois de loyer sera demandé.
Les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

<u>Objet : Prise en charge des frais de déplacements des agents communaux lors d'une mission, d'une tournée, d'une formation</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport,

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.
Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.
Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :
Barème du 17 février 2021 :

Puissance fiscale du véhicule	**Jusqu'à 2 000 km**	**de 2 001 km à 10 000 km**	**Après 10 000 km**
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Ce montant sera révisé chaque année selon le tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité : d'adopter le remboursement comme ci-dessus mentionné.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6251.

Objet : Acceptation d'un don
Le Maire fait savoir qu'un don de 20€ par chèque a été déposé en mairie par un habitant en remerciement du prêt du camion benne afin d'évacuer des branchages.
Le Conseil municipal à l'unanimité accepte ce don.

- **Infos diverses :**

-Le Maire donne connaissance aux membres présents sur la mise en forme de la délibération votée en séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021 concernant l'objet ci-dessous :
Objet : Dispositif d'aide communale dans le cadre d'un projet de plantation de haies bocagères en limite du domaine communal et dans le cadre de projet de redimensionnement de chemins communaux.
Tous les projets de plantation de haies bocagères à proximité (moins de 10m) ou sur le domaine communal devront faire référence aux bornes cadastrales délimitant le domaine communal. Un état des lieux avant implantation de la haie sera établi entre la commune et le ou les propriétaires voisins concernés. Au cas où une intervention de géomètre est nécessaire et afin d'éviter de lancer une procédure juridique pour le règlement des frais occasionnés, en accord avec le ou les propriétaires voisins, la commune décide de participer, selon une enveloppe annuelle décidée lors de l'élaboration du budget, à ces frais ainsi qu'aux frais de reprofilage du chemin communal si nécessaire à hauteur de 50%, les 50% restants seront à la charge du ou des propriétaires voisins.
Public visé : Particuliers et professionnels
Conditions :
Plantations de haies bocagères composées d'essences appropriées au territoire.
Paillage naturel (copeaux de bois, paille…)
Longueur de haie : minimum 50% des distances entre bornes
Une convention reprenant notamment ces engagements sera établie entre la commune et le ou les propriétaires voisins.
Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions énoncées ci-dessus.

-Le Maire indique qu'une convention a été mise en place concernant l'occupation du city-stade par le collège Quentin de la Tour.

-Accord de principe : le Maire fait savoir être en pourparlers avec TDF, aux fins de permettre à cette dernière d'installer un relais radioélectrique audiovisuel de de télécommunication sur un terrain communal destiné à accueillir les infrastructures nécessaires et notamment un pylône. Le Maire propose éventuellement la pâture communale près de l'église. Les Conseillers municipaux ne sont pas favorables. Après discussion, il sera proposé un accord de principe concernant la petite parcelle communale route de Lemé

-Le Maire aborde l'éventuel projet d'achat du terrain de la maison BRETON rue Saint Marcel.

-Le Maire informe que le tracteur communal Mc Cormick en réparation dans les Ets ROCHA de St Quentin a été volé, une plainte a été déposée par les Ets ROCHA.

-Lecture des remerciements de la famille de Mr Yvonnick LECLERE.pour l'attention portée lors de son décès.

-Garage solidaire : le pays de Thiérache a entamé un travail sur la mobilité en 2020, notamment en participant à la mise en place d'un garage solidaire. Ce dernier, porté par l'association Synergie, a ouvert en juin dernier sur la commune de La Capelle. Pensé comme un chantier d'insertion, il a pour vocation de former des personnes au métier de mécanicien automobile. Ensuite, il permet aux publics en parcours de retour à l'emploi de bénéficier de services de réparation automobile et de location de véhicules à tarifs solidaire. Pour plus d'informations : site internet du garage solidaire https://www.g2sa-synergie.fr

- **Synthèse des commissions :**

Mr Vincent LAMOUREUX, indique que la cérémonie des vœux à la population prévue le 08 janvier, n'aura pas lieu du fait des restrictions sanitaires, un petit mot du Maire et des Adjoints de présentation des vœux pour la nouvelle année sera mis dans les boîtes aux lettres. Le concert donné par l'harmonie de Soissons le 8 janvier à 15 heures à la S@ine est quant à lui maintenu dans le respect des gestes barrières.

La tombola commerciale a connu un succès, Mme Martha DELERS remporte le bon d'achat de 100€ offert par la commune.

Fête foraine : Un forain a fait la demande pour l'installation de ses métiers forains, lors de la fête de printemps. Il lui sera répondu que n'ayant pas de directives pour l'instant, un accord provisoire d'installation lui sera donné pour le dimanche de Pâques.

- **Question diverse :**

Mme Annie DOUBLEMARD transmet au Conseil municipal les vœux de Mr Maxime CREBASSA, professeur d'anglais au collège de SAINS-RICHAUMONT